

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2026_134

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DE LA DSP « SITE ECONOMIQUE DES LACS » DU DELEGATAIRE NUNA DEVELOPPEMENT

Le 12 octobre 2026, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire au Forum des lacs, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 06 octobre 2026

Étaient présents :

Mme Selma AKBAY, M. Roland CAGNIN, Mme Gina COCHET, M. Eric COUDURIER, M. Didier COULON, M. Umit EVREN, Mme Valérie FERRARINI, M. Michel GUIDO, M. Fabrice GYSELINCK, M. Julien HAMAÏDE, Mme Kaouther HEMISSI, M. David LAGRANGE, M. Joël MOUILLE, Mme Oriane PAGANONI, Mme Armandina PEREIRA, Mme Fortunata PERRUET, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Frédéric REMOND, Mme Delphine ROUSSEL, Mme Cristina SARAIVA, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET, M. Eric WATTIER.

Étaient excusés :

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.

Mme Marie-Charline PASQUIER a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE.

Mme Lydie MARTIN a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.

Mme Laëtitia BETEMPS a donné pouvoir à Mme Mariane PERY.

M. Umit EVREN est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Vu la convention de délégation de service public signée le 8 octobre 2019 par la commune de Thyez et Nuna Développement, délégataire retenu pour l'animation et la gestion du site économique des lacs, notamment l'article 23 relatif aux droits et modalités de contrôle de la collectivité ;

Vu l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixe l'examen du rapport annuel communiqué par le délégataire à la collectivité « à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte » ;

Vu le rapport d'activité 2025 du délégataire Nuna Développement (**annexe n° 6**) ;

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le rapport d'activité est destiné à informer le public sur la gestion du service.

Ce rapport comporte plusieurs volets, notamment :

- Un volet financier retraçant les opérations d'exploitation (produits et charges),
- Un volet analyse qualitative des locations,
- Un volet portant sur la mobilisation des partenaires locaux, régionaux et nationaux,
- Un volet relatif aux salariés affectés à l'exploitation directe du service,
- Un volet relatif au suivi des contrats de maintenance et de fonctionnement,
- Une grille des tarifs pratiqués pour les locations,
- Une analyse des charges, des prévisions, projets et actions 2025.

M. le Maire précise que ce rapport est mis à la disposition du public dans les quinze jours suivant sa présentation devant le conseil municipal. Cette mesure sera précédée d'une information par voie d'affichage en mairie et aux lieux habituels (article L. 1411-13 du CGCT). Il pourra être librement consulté en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (29 voix), décide :

➡ de prendre acte du rapport annuel d'exploitation et de gestion du site économique des lacs pour l'année 2025 (**annexe n°6**).

Le Secrétaire de séance



Umit EVREN

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : _____

Notifié par mise en ligne le : _____

Le directeur général des services